



NOTICE TARIFAIRE EXPLICATIVE 2027 - 2028

✓ LA CONTRIBUTION FAMILIALE

Elle couvre le paiement des loyers, finance les travaux d'aménagement, de rénovation et de mise en sécurité ainsi que l'acquisition de matériels d'équipement. Elle concourt au fonctionnement des services tels que : bibliothèque, CDI, numérique, pastorale. Un tarif dégressif est appliqué en cas d'inscription multiples :

- Une réduction de 25% est accordée au deuxième enfant inscrit.
- Une réduction de 50% est accordée à partir du troisième enfant inscrit.

✓ LES COTISATIONS DIVERSES

• L'Assurance Scolaire :

L'Etablissement a souscrit un contrat groupe d'assurance scolaire auprès de la Mutuelle Saint-Christophe, sans surcoût pour les familles. Vous n'avez donc pas à souscrire d'assurance complémentaire, ni à nous transmettre d'attestation.

- Contribution Solidarité Avenir (CSA) : Cette contribution est destinée à assurer la pérennité de l'Etablissement.

- Cotisation APEL : Cette cotisation permet le fonctionnement de l'association des parents d'élèves (APEL) qui participe ainsi activement à la vie de l'ensemble scolaire en étroite collaboration avec la direction (temps forts, projets pédagogiques, actions de solidarité, kermesse).

✓ LA DEMI-PENSION

Dans l'enseignement privé, la restauration scolaire ne reçoit aucune subvention et fonctionne intégralement avec les sommes versées par les familles. Le tarif de la restauration prend en compte le coût du personnel auprès des enfants, les charges fixes et le coût des repas. Pour les élèves disposant d'un PAI, un tarif cantine de 3€/jour est appliquée pour la prise en charge des frais fixes.

✓ LES MODALITES DE REGLEMENT

Le règlement se fait soit :

- Par prélèvement, 9 mensualités d'Octobre à Juin.
- Par virement par trimestre (Octobre, Janvier et Avril). **Cf. RIB de l'Etablissement.**
- Facturations complémentaires en cours d'année (sorties, voyages etc...)